



## COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LAVAL  
LOCALITÉ DE LAVAL  
« Chambre commerciale »

N° : 540-11-010588-194

DATE : LE 11 MARS 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : MARIA PENAFLORE, REGISTRARE**

---

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**9417648 CANADA INC.**

Partie débitrice

Et

**MNP LTÉE**

Syndic

### JUGEMENT

---

[1] LE TRIBUNAL, saisi de la demande de libération du syndic de l'actif de la partie débitrice, ayant lu la demande du syndic ainsi que l'affidavit et les pièces à son appui, rend jugement comme suit :

[2] VU les dispositions de l'article 41 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c.B-3);

[3] LE SYNDIC étant engagé à conserver tous les livres, registres et documents concernant l'administration de l'actif conformément aux dispositions de l'article 68 des Règles sur la faillite et l'insolvabilité;

[4] IL EST ORDONNÉ que le syndic soit libéré comme syndic de l'actif de la partie débitrice et que soit dégagée la garantie fournie par lui relativement à l'administration de cette affaire;

[5] LE TOUT sans frais.

**MARIA PENAFLO  
REGISTRAIRE**

540-11-010588-194

COPIE CONFORME

par   
Officier - dûment autorisé

Victor Mensah-Dzraku g.a.c.s.

RECEVÉ  
LE 17 JAN 2005  
MONTREAL